

Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **onze décembre à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024
2. Demande de subventions pour les travaux d'aménagement route de St Pompain
3. Avenants concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches
4. Approbation des règlements intérieurs des salles communales
5. Dissolution du budget du lotissement « Pré Maçon »
6. Décision modificative budgétaire pour intégration du résultat du lotissement « Pré Maçon »
7. Désignation de noms de rues
8. Mise en œuvre du régime indemnitaire des cadres d'emplois des gardes-champêtres
9. RGPD : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG des Deux-Sèvres
10. RGPD : Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD (CDG)

L'an deux mil vingt-quatre, le **ONZE DECEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoint, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, RENOUX, RICHEL élus.

Etaient excusés : MME MAUPETIT, MM. LEBON, PATOUT.

Etaient absentes : MMES COLIN, RENAUD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole MALLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2024 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Demande de subventions pour les travaux d'aménagement de mobilités mixtes route de St Pompain :**Délib-080-2024 Préf des DS le 19/12/2024**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune est soucieuse de renforcer l'attractivité de son centre bourg en travaillant sur la requalification de ses axes de déplacements.

En continuité des travaux de la RD745, la présente demande de subvention porte sur l'aménagement de mobilités mixtes, route de St Pompain qui dessert des équipements et services structurants : école Belle Etoile, Gendarmerie, Espace Enfance Jeunesse, Collège, dentiste, piscine, EHPAD, Habitat Jeunes.

Il y a nécessité de protéger les usagers sur cette déviation poids lourds.

Les aménagements projetés sur ce secteur répondent à plusieurs objectifs :

- offrir aux usagers, collégiens, écoliers et autres des chaînes de déplacements doux continues et sécurisées,
- développer les mobilités douces et sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers, vélos, piétons et permettre des déplacements automobiles apaisés,
- mettre en valeur et protéger le patrimoine végétal, la préservation du double alignement de platanes constitue un autre enjeu fort d'aménagement de cette route,
- pérenniser des îlots de fraîcheur en augmentant les surfaces de pleine terre au pied des platanes.

Le montant des études et des travaux s'élèverait à 323 341,80 € HT.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs.

Le plan de financement serait le suivant :

- D.E.T.R (40 % de 323 341,80 €)	129 336,72 €
- Département (contrat ambition).....	60 000,00 €
- Fonds vert.....	40 000,00 €
- Fonds européen.....	25 000,00 €
- Autofinancement ou emprunt	69 005,08 €
	323 341,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- 1) adopte le dossier et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- 2) engage la commune à assurer le financement par autofinancement ou par emprunt,
- 3) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3) Avenants concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches :

Délib-081-2024 Préf des DS le 17/12/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre des avenants pour compléter le CCAP et pour des travaux modificatifs concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches.

1) Ajout au CCAP travaux commun à tous les lots – Article 7 - :

Lot 1 : Désamiantage – Avenant n°1

Lot 2 : Gros-Œuvre – Démolition – Avenant n°4

Lot 3 : Traitement des façades – Avenant n°1

Lot 4 : Couverture - Avenant n°1

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois et métal - Avenant n°1

Lot 6 : Menuiseries intérieures - Avenant n°2

Lot 7 : Revêtement de sols souples – Avenant n°1

Lot 8 : Peinture – Avenant n° 1

Lot 9 : Electricité : Avenant n° 1

Lot 10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : Avenant n°2

Choix de l'index de référence :

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision de prix faisant l'objet du marché est l'index BT directement établi et publié par l'INSEE.

Lot 1 : Désamiantage : BT50 Rénovation-entretien tous corps d'état

Lot 2 : Gros-Œuvre – Démolition : BT03 Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)

Lot 3 : Traitement des façades : BT03 Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)

Lot 4 : Couverture : BT30 Couverture en ardoises de schiste

Lot 5 : Menuiseries extérieures bois et métal : BT19b Menuiseries extérieures

Lot 6 : Menuiseries intérieures : BT18a Menuiserie intérieure

Lot 7 : Revêtements de sols souples : BT10 Revêtements en plastique

Lot 8 : Peinture : BT46 Peinture, tenture, revêtements muraux

Lot 9 : Electricité : BT 47 Electricité

Lot 10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : BT38 Plomberie sanitaire
(y compris appareil)

Si les travaux ne sont pas achevés à l'issue du délai de réalisation des prestations, et si ce délai n'a pas fait l'objet d'une prolongation dans les conditions prévues à l'article 18 du CCAG Travaux, la révision des règlements ultérieurs à la date contractuelle de fin d'exécution se fait sur la base de la valeur des index de référence à la date d'achèvement contractuelle.

2) Travaux modificatifs :

• **Lot 3 : Traitement des façades - Avenant n° 2 :**

- Plus-value pour le lot 3 pour "reprise de l'encadrement extérieur de la baie en pierre de taille en remplacement" de la prestation du lot 2 : **+2 861,93 € HT**

• **Lot 4 : Couverture ardoises-étanchéité : Avenant n°2 :**

- Plus-value pour fourniture et pose de panne bois : **+ 370,85 € HT**
- Moins-value pour non remplacement de dauphins en fonte : **-419,66 € HT**
Soit une moins-value de **-48,81 € HT**

• **Lot 8 : Peinture – Avenant n°2 :**

- Plus-value pour peinture de deux dauphins en fonte : **+ 85,80 € HT**

• **Lot 9 : Electricité : Avenant n°2 :**

- Moins-value pour suppression de 6 postes au sol du musée numérique, 3 panneaux photovoltaïques et 1 micro-onduleur : **- 1 880,74 € HT**
- Plus-value pour ajout de 2 postes au sol dans l'espace créatif, ajout de 3 postes muraux dans le musée numérique et fourniture et pose du coffret de baie informatique : **+1 001,59 € HT**

Soit une moins-value de **- 879,15 € HT pour ce lot**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les différents avenants et autorise le maire à les signer pour compléter le CCAP et pour la réalisation des travaux modificatifs.

4) Approbation des règlements intérieurs des salles communales :

Délib-082-2024 Préf des DS le 19/12/2024

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, pour le bon fonctionnement des salles communales, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui en fixe les règles de location et d'utilisation.

Après le travail effectué par la commission « associations », Madame le Maire donne lecture des règlements intérieurs suivants :

- Salle socio-culturelle
- Maison des Associations
- Salle multi-activités « l'Etoile »
- Gîte communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les différents règlements intérieurs proposés et autorise le maire à les signer.

5) Dissolution du budget du lotissement « Pré Maçon » :
Délib-083-2024 Préf des DS le 19/12/2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe « lotissement Pré Maçon » qui se solde par un excédent.

En effet, l'ensemble des travaux du Lotissement Pré Maçon sont achevés et donc ce budget ne présente plus de mouvement. Pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- que le résultat de la section de fonctionnement du lotissement « Pré Maçon » sera intégré dans le budget principal.
- que la clôture du budget annexe « lotissement du Pré-Maçon » aura lieu au 31 décembre 2024 et donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Décision modificative budgétaire pour intégration du résultat du lotissement « Pré Maçon » :

Délibération sans objet, étant donné que la clôture du budget du lotissement est effective au 31 décembre 2024, le résultat sera intégré dans le budget de la commune pour l'année 2025.

7) Désignation de noms de rues :
Délib-084-2024 Préf des DS du 19/12/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux que, suite au travail effectué avec la commission communale et les services de la Poste dans le cadre de l'adressage, des noms de rues doivent être modifiés.

Après ces différentes délibérations prises pour modifier et/ou compléter les noms de rues, il sera nécessaire, après aval de la Poste, de délibérer pour valider l'adressage.

Par conséquent, les propositions sont les suivantes :

- A Soussigné, la dénomination de la rue sera Chemin du Moulin,
- Hameau des Fontenelles, la dénomination de la rue sera route de St Maixent de Beugné

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces deux propositions et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place ces nouvelles dénominations de rues.

8) Mise en œuvre du régime indemnitaire des cadres d'emplois des gardes-champêtres :

Délibération reportée, il est nécessaire de saisir à nouveau le comité social territorial.

9) RGPD : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat du CDG des Deux-Sèvres :

Délib-085-2024 Préf des DS le 189/12/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),

- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

10) RGPD : Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD (CDG) :

Délib-086-2024 Préf des DS le 19/12/2024

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



La secrétaire de séance,
Nicole MALLET



50541051

